

Numéro 45
22 février 2016



REGLEMENTATION

Conseil collectif à destination des agriculteurs du département de Seine-et-Marne.

Document rédigé par : l'équipe des conseillers Info.plaine

Pôle Agronomie et Environnement
418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Tél. : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural».

OPE.COS.ENR15-1 19/05/15

Cet Info.plaine spécial revient sur les principales réglementations de manière non exhaustive, avec des dernières mises à jour.

Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)

L'objectif est de réduire les transferts des produits phytosanitaires par ruissellement vers les cours d'eau.

De 20 m, cette zone non réductible est demandée pour l'usage de certains produits en bordure de cours d'eau. Elle doit être non cultivée (végétalisée différemment de la culture), non traitée et efficace au moment du traitement. Le dispositif végétalisé permanent (DVP) pour les **cultures annuelles peut se limiter à une bande enherbée de 20 m.**

Exemple de condition d'emploi : «Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau».

- Elle est spécifique au produit et figure sur l'étiquette.

Nouvelles conditions pour l'emploi

Attention suite à des homologations ou des ré-homologations, certains produits peuvent obtenir une mention spécifique liée à l'utilisation des pailles.

Exemple : «Ne pas utiliser la paille de céréales traitées avec la préparation VARIANO Xpro pour nourrir les animaux de rente».

Sont considérés comme animaux de rente tout animale qui sert à la production de produits destinés à la consommation (lait, viandes, œufs, sous-produits, etc.).

Principales nouveautés pour la campagne en cours

➤ Régulateurs

Certains programmes de régulation sont basés sur la double application de produits à base de chlorméquat chlorure souvent appelé par défaut CYCOCEL.

Pour certains produits cette **double application ne sera plus possible.**

Exemples :

Double application non autorisé : CYCOCEL C5 BASF, CYTER, CYCOCEL CL 2000, MONDIUM.

Double application toujours autorisée : COURTEX C3, STABILAN, ARVEST, C3SUN, C5SUN, SPATIAL PLUS, TYRAN, FOLIOL.

📌 Insecticides

Le DUCAT/CAJUN a perdu **TOUS** ses usages sur les céréales à pailles (blés et orges). Vous pouvez l'utiliser jusqu'au 27 octobre 2016. De plus, ils restent utilisables sur beaucoup d'autres cultures.

Le POOL/KARATE XPRESS et FASTAC/DELAN WG ont désormais la phrase de risque H301 ce qui les classent en produits **toxiques T** : ils sont donc non mélangeables avec tout autres produits.

📌 Herbicides

Le CHALLENGE 600 a été ré-homologué. A ce jour Le CHALLENGE 600 n'est plus autorisé en application de post-levée. Il reste autorisé à 3 l en prélevée sur pois et féveroles d'hiver et 4 l en pois et féveroles de printemps.

Le CHALLENGE 600 a également reçu une DVP de 20 m.

SULFONYLUREES

Une seule application par campagne d'herbicides contenant au moins une matière active antigraminée sulfonylurée est autorisée. Les matières actives concernées sont mésosulfuron, iodosulfuron, propoxycarbazone, pyroxsulame, sulfosulfuron, flupyrsulfuron.

Les produits commerciaux concernés sont les suivants : ABAK, ABSOLU, ALISTER, ALOES, ARCHIPEL, ARCHIPEL DUO, ATLANTIS WG, ATLANTIS PRO, ATTRIBUT, CHEKKER, CLASSUS, DROÏD, DUCTIS, HUSSAR OF, IRAZU, KALENKO, LEXUS CLASS, LEXUS MILLENIUM, LEXUS NRJ, LEXUS XPE, MILLENIUM OPTI, MISCANTI, MONITOR, OCTOGON, OKLAR, QUASAR, RADAR, SENIOR et autres produits avec d'autres noms commerciaux.

➤ Les produits à base de metsulfuron type ALLIE ne sont pas concernés.

➤ ABAK/QUASAR, ATTRIBUT, MISCANTI, MONITOR, OCTOGON/RADAR/DROÏD et IRAZU sont autorisés en double application à 3 semaines d'intervalle maximum mais uniquement pour lutter contre les bromes.

Spécialités commerciales (liste non exhaustive)	Dose maxi à l'automne	Dose maxi hiver et printemps	Interdiction d'utilisation en sols drainés, durant la période de drainage	Interdiction d'utilisation en sols alcalins (pH > 7)	Nombre d'applications
ALLIE DUO SX	50 g/ha	75 g/ha	OUI avant tallage	non	1/an
ALLIE EXPRESS	50 g/ha	50 g/ha	non	non	1/an
ALLIE MAX SX / POINTER ULTRA SX	25 g/ha	35 g/ha	non	non	1/ 2ans application d'automne et d'hiver 1/an
ALLIE STAR SX / BIPLAY SX	15 g/ha de 2 feuilles à 44 jours après la levée Autrement 30 g/ha	45 g/ha	non	non	1/ 2ans application d'automne et d'hiver 1/an
DEFT / SAVVY	15 g/ha Jusqu'à tallage	30 g/ha	OUI avant tallage sur céréales de printemps	non	1/an
ERGON / CONNEX	50 g/ha	90 g/ha	OUI	non	1/an
HARMONY EXTRA SX / PRAGMA SX	75 g/ha	75 g/ha	OUI avant tallage	non	1/an
HARMONY M SX	85 g/ha	150 g/ha	OUI	non	1/an
KARAL WG	15 g/ha	30 g/ha	non	non	1/an
NIMBLE / AURIOS	50 g/ha	50 g/ha	OUI avant tallage	non	1/an
PRIMA STAR	20 g/ha	30 g/ha	non	non	1/ 2ans application de printemps si utilisé à 30g/ha 1/an
RACING TF / DAYTONA TF	50 g/ha	75 g/ha	non	non	1/an

En vert : les réglementations concernant uniquement les sols alcalins (pH > 7)

➤ Restrictions sur sols artificiellement drainés

Interdits sur sols drainés avec une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % : ATLANTIS PRO/ABSOLU PRO/ALTESSE PRO, ARCHIPEL DUO/ ALOES DUO/OLBLAK DUO/AUZON DUO.

Autorisés sur sols drainés : ATLANTIS WG/ABSOLU, ARCHIPEL/ALOES, ATTRIBUT, ABAK/SENIOR/QUASAR, AXIAL PRATIC.

METAZACHLORE et DIMETACHLORE

Il existe une restriction d'utilisation sur le métazachlore (BUTISAN S, NOVALL, ALABAMA, SPRINGBOK, SULTAN...) et le dimétachlore (COLZOR TRIO, AXTER...) : la dose maximale est de 1000 g de substance active sur 3 ans en une ou plusieurs applications.

- Concrètement cette réglementation concerne les oléagineux. Il existe donc un risque si vous avez des rotations avec plusieurs oléagineux type colza et tournesol sur une rotation courte.

- Autrement il est possible de dépasser les 1000 g en cas de programmes avec plusieurs produits à doses conseillées. Exemple : NOVALL 1,5 l puis ALABAMA 2 l puis CLERANDA 1 l = 600 g+400 g+375 g = 1375 g.

ETHOFUMESATE

Pour les usages sur betteraves industrielles et fourragères, il ne faut pas dépasser 1000 g/ha d'éthofumésate tous les 3 ans.

CHLOROTALONIL

Chaque produit contenant du chlorotalonil a une réglementation d'usage différente, parfois même avec des compositions identiques.

Cette réglementation est en 3 parties selon les produits :

- Une réglementation globale **toute culture avec un grammage total par an** (ex : AMISTAR OPTI : « Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou toute autre préparation contenant du chlorotalonil à une dose supérieure à 1000 g/ha/an » extrait de e-phy au 30/10/15).

- Une réglementation liée à une **culture spécifique avec un grammage total par an** (ex : WALABI « Pour les usages en plein champ sur pois, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du chlorotalonil à une dose annuelle supérieure à 750 g/ha/an. » extrait de e-phy au 30/10/15).

- Une réglementation liée à une **culture spécifique avec un grammage total par an, ainsi que des règles de fractionnement, de stades et de doses** (ex : BANKO 500 « Sur blé, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base de chlorotalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1 250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31-39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39», extrait de e-phy au 30/10/15).

De plus, ces réglementations sont croisées ! Par exemple, vous ne pourrez pas appliquer 2 fois 500 g de chlorotalonil sur pois avec un passage d'AMISTAR OPTI et un passage de WALABI car même si la réglementation de l'AMISTAR OPTI l'autorise, celle du WALABI l'interdit.

Enfin, notez que certains produits à base de chlorotalonil n'ont quant à eux aucune restriction.

Il est donc important, durant l'achat de vos produits à base de chlorotalonil, de faire attention aux restrictions du produit acheté et aux restrictions entre produits pour vos programmes.

Vous reportez à la page 100 à 101 du Guide Culture Info.plaine, Interventions de printemps pour ces précisions d'usage par type de produits sur blé et orge

GLYPHOSATE

Le JO du 8 octobre 2004 a fixé les quantités maximales de glyphosate utilisables :

Usage	Catégorie	Dose maximale (g ma/ha/application)*	Equivalence en glyphosate à 360 g/l	Dose maximale annuelle (g ma/ha/an)
Interculture	Graminées annuelles	1 080 g	3 l/ha	2 880 g
	Dicotylédones annuelles et biannuelles	2 160 g	6 l/ha	
	Vivaces	2 520	7 l/ha	
Cultures pérennes	Graminées annuelles	1 440 g	4 l/ha	2 220 g
	Dicotylédones annuelles et biannuelles	2 160 g	6 l/ha	
	Vivaces	2 880 g	8 l/ha	
Céréales avant récolte**		2 160 g	6 l/ha	-

*g ma/ha/application = grammes de matière active par hectare pour chaque application

**certaines spécialités ont une restriction d'utilisation sur blé destiné à la panification, orge de brasserie et malterie. Lire l'étiquette avant utilisation.

REGLEMENTATION SUR LES MELANGES

📌 Nouvel arrêté « mélanges »

Le 12 juin 2015, un nouvel arrêté « mélanges » a été publié au Journal Officiel avec effet immédiat. Cet arrêté acte notamment le passage des phrases de risque « R » aux « H ». Il accompagne l'arrivée des nouveaux pictogrammes. Mélanges interdits :

TABLEAU RECAPITULATIF		Produit 1					
		H341	H351	H361fd, H361f H361d, H362	H371	H373	H300, H301, H310, H311, H330, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360FD, H360D, H370, H372
Produit 2	H341						
	H351						
	H361fd H361f H361d H362						
	H371						
	H373						
	H300, H301, H310, H311, H330, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360FD, H360D, H370, H372						
	Autre classement						

• Mélanges qui restent interdits :

- Avec un produit ayant une Zone Non Traitée (ZNT) ≥ 100 mètres.



- Volet abeilles : pendant la floraison et la production d'exsudats, aucun mélange d'un insecticide pyréthri-noïde (ex : DUCAT, KARATE XPRESS, KARATE ZEON...) avec un fongicide triazole (ex : BALMORA, CARAMBA STAR...) ou imidazole (ex : PYROS EW, SPORTAK HF). Un délai de 24 heures doit être respecté entre les 2 applications et l'insecticide pyréthri-noïde doit être appliqué en premier.

▲ **Les Zones Non Traitées (ZNT)**

L'objectif est de gérer les dérives de pulvérisation et les ruissellements (DVP). Pour la gestion de la dérive de pulvérisation, il existe 3 types de ZNT :

- ZNT/points d'eau et cours d'eau
- ZNT/zones adjacentes non cultivées
- ZNT/lieux publics sensibles

▲ **ZNT/points d'eau et cours d'eau**

Distance à respecter vis-à-vis des points d'eau⁽¹⁾ lors de pulvérisation. Elle est spécifique à chaque produit et chaque usage et non pas à une matière active.

L'arrêté du 12 septembre 2006 définit 3 classes de ZNT pour les produits phytosanitaires (5, 20 ou 50 m) et le cas échéant 100 m pour un risque exceptionnel. Il établit une ZNT par défaut de 5 mètres.

Il est possible de réduire la ZNT de 50 et 20 m à seulement 5 m (la ZNT de 100 m ne bénéficie pas de dérogation), à condition de respecter simultanément les 3 conditions suivantes :

- ☞ présence d'un dispositif végétalisé (bande enherbée) permanent de 5 m minimum,
- ☞ utilisation des buses anti-dérive,
- ☞ enregistrement des interventions.

⁽¹⁾ Définition d'un point d'eau en Seine-et-Marne : cours d'eau à écoulement permanent ou temporaire ; représenté sur la carte IGN au 1/25 000 par un trait bleu continu ou discontinu, ainsi que les mares, étangs et plans d'eau.

Pour les ZNT adjacentes non cultivées et lieux publics sensibles reportez-vous au Guide Culture Info.plaine de printemps 2015-2016.

▲ **Délai Avant Récolte (DAR)**

L'objectif est de respecter les limites maximales de résidus des produits sur la culture récoltée.

Le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte est de 3 jours par défaut, sauf si d'autres spécifications sont indiquées sur l'étiquette. Le non-respect de ce délai rend la récolte non commercialisable.

Dans le cadre des ré-homologations des produits, des stades limites d'utilisation (stades phénologiques - BBCH) et des dates d'utilisation sont précisés.

Exemples de stades BBCH sur céréales :

Stade BBCH	Description des stades en céréales
11	Une feuille
21	Début tallage
30	Epi 1 cm
32	2 nœuds
37	Dernière feuille pointante
39	Dernière feuille étalée
45	Gonflement
49	Premières arêtes (barbes) visibles
51	Début de l'épiaison
59	Fin de l'épiaison
61	Début floraison
69	Fin floraison
75	Grains laiteux
85	Grains farineux, mous mais secs
92	Bon à couper - paille morte

➤ Délai de ré-entrée sur la parcelle (DRE)

Définition : durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

Les délais de retour en parcelles à respecter pour votre sécurité sont les suivants (arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2006) :

- 24 heures après toute application de produit comportant une des mentions de danger :

H315 : provoque une irritation cutanée.

H318 : provoque des lésions oculaires graves.

H319 : provoque une sévère irritation des yeux.

- 48 heures après application d'un produit comportant une des mentions de danger :

H317 : peut provoquer une allergie cutanée.

H334 : peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

6 heures (8 heures en milieu fermé) lors d'application d'un produit commercial concerné par toutes les autres mentions de dangers.

	Autres H	H315	H318	H319	H317	H334
6 h						
24 h						
48 h						

➤ La réglementation abeille

Il faut noter que l'arrêté du 28 novembre 2003 interdit tout emploi d'insecticides ou d'acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats, pour assurer la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Par dérogation, l'emploi d'insecticides et d'acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats est cependant possible dès lors que deux conditions sont respectées :

- l'intervention a lieu en dehors des périodes de butinage, c'est-à-dire tard le soir ou tôt le matin (les cultures n'étant pas visitées par les butineuses).
- le produit insecticide ou acaricide employé bénéficie d'une mention « abeille ».

L'arrêté définit trois mentions « abeille » pouvant être attribuées aux insecticides ou acaricides :

- « Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles »
- « Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles »
- « Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ».

S'il y a présence d'adventices en fleur visitées par les insectes pollinisateurs, elles devront être détruites avant l'intervention.

Produits en fin d'utilisation en grandes cultures 2016 (liste non exhaustive)

Herbicides

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
AMINUGEC 600	31/12/2016
AMZER	31/12/2016
ARIANE	30/11/2016
AXIAL	31/12/2016
BAGHERA	30/11/2016
BROMOTRIL 225	31/12/2016
BRONCO	31/12/2016
CADELI	31/12/2016
CENTURION 2000	30/11/2016
CHRONO	31/10/2016
DEFI JARDIN	31/12/2016
EPERVIER	30/11/2016
ILLOXAN CE	30/11/2016
NAPROGUARD	30/06/2016
PRINTAZOL N	30/11/2016
RAZZA	30/06/2016
TARGA D+	30/06/2016
TECHNAMIDE	30/06/2016
TRAXOS	31/12/2016
ZEUS	30/11/2016

Insecticides

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
PIRIMOR G	31/12/2016

Fongicides

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
CICERO	31/10/2016
EMERALD	31/03/2016

Adjuvants

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
AGRAL 90	31/12/2016
FIELDOR	31/08/2016
NACRET ROUGE	31/12/2016
OURA S	27/10/2016
PELLISTAC A	31/12/2016
SANDORAL BLEU	31/12/2016
TANSORG	31/12/2016

Traitements de semences

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
RAIATEA	25/08/2016
VITAVAX 390 F	30/11/2016

Molluscides/Hélicides

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
AFFUT RB	30/11/2016
AFFUT RG	30/11/2016
AGRILIMACE	30/11/2016
ALLOWIN	30/11/2016
ANTI LIMACES R JARDINAMI	30/11/2016
ANTILIMACES CLARTEX + R	30/11/2016

Molluscides/Hélicides (suite)

Produit commercial	Date Limite d'Utilisation
COVER +	30/11/2016
DOLIMACES	30/11/2016
DOLITOX	30/11/2016
ELIREX RG	30/11/2016
EXTRALUGEC SP	30/11/2016
HELARION GRANULE B	30/11/2016
HELIMAX R.G	30/11/2016
LIMACIREX RG	30/11/2016
LIMATAK	30/11/2016
LIMATAK B	30/11/2016
LIMAVERT	30/11/2016
MAGISEM	30/11/2016
MAJOR TDS	30/11/2016
METAREX CZ	30/11/2016
METAREX M	30/11/2016
METAREX RG	30/11/2016
PROLIMA +	30/11/2016
SUPER LIMACLOR	30/11/2016
TDS PREMIUM	30/11/2016
XENON TDS	30/11/2016